



LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

386 personnes ont perdu la vie sur les routes en région Auvergne-Rhône-Alpes

Bilan annuel
2018

Observatoire régional de la sécurité routière



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

SOMMAIRE

Quelques définitions	p2
Les caractéristiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes	p3
Les principaux constats régionaux	p7
Le saviez-vous ?	p13
L'actualité...	p16
Les sources	p17

QUELQUES DÉFINITIONS...

Un accident corporel (mortel ou non mortel) de la circulation routière est un accident qui

- provoque au moins une victime, c'est-à-dire un usager ayant nécessité des soins médicaux,
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule.

Seuls les accidents corporels sont pris en compte dans ce bilan.

Un tué est une victime décédée sur le coup ou dans les 30 jours après l'accident.

Un blessé hospitalisé est une victime hospitalisée admise comme patient dans un hôpital plus de 24 h.

Un blessé léger ou non hospitalisé est une victime ayant fait l'objet de soins médicaux, mais n'ayant pas été admise comme patient à l'hôpital plus de 24 heures.

Les victimes sont les personnes impliquées et non indemnes (les tués et les blessés).

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

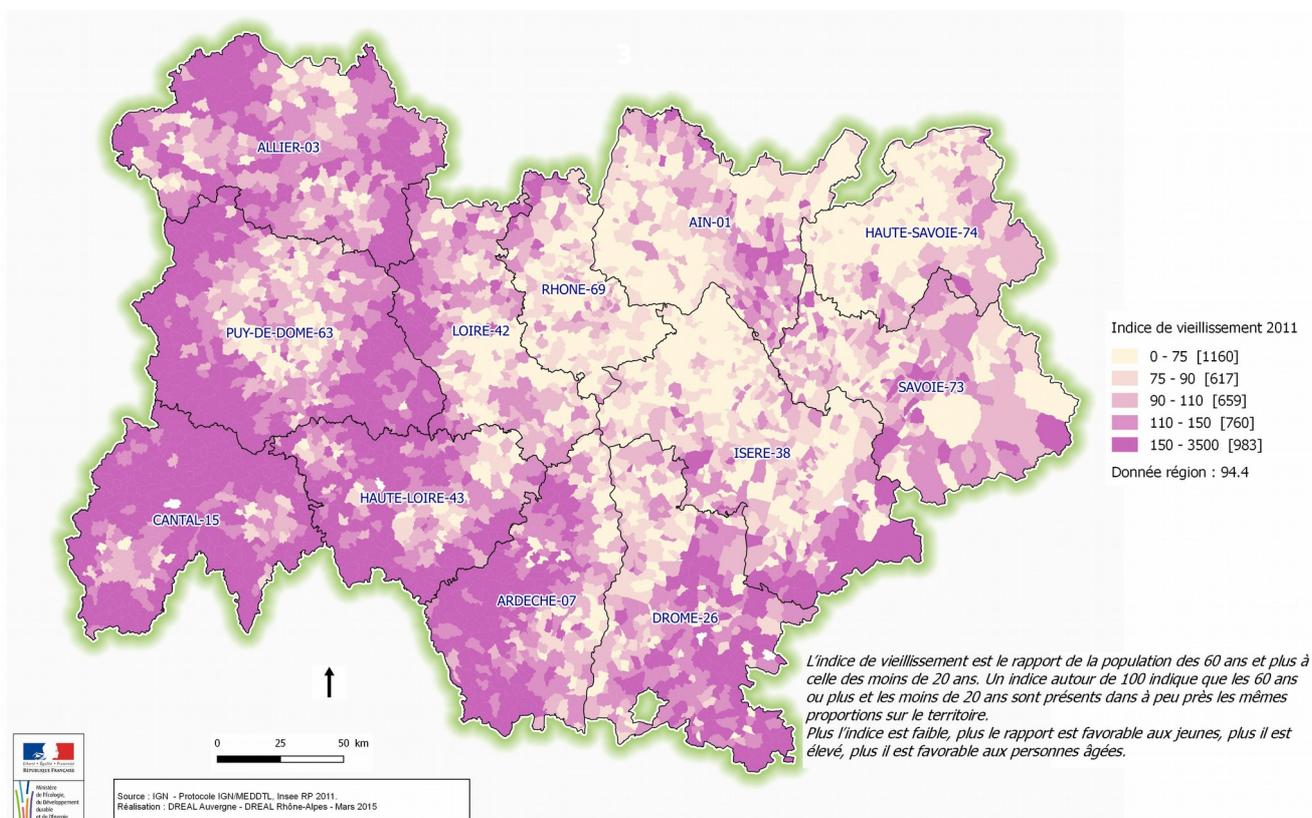
Quelques chiffres...

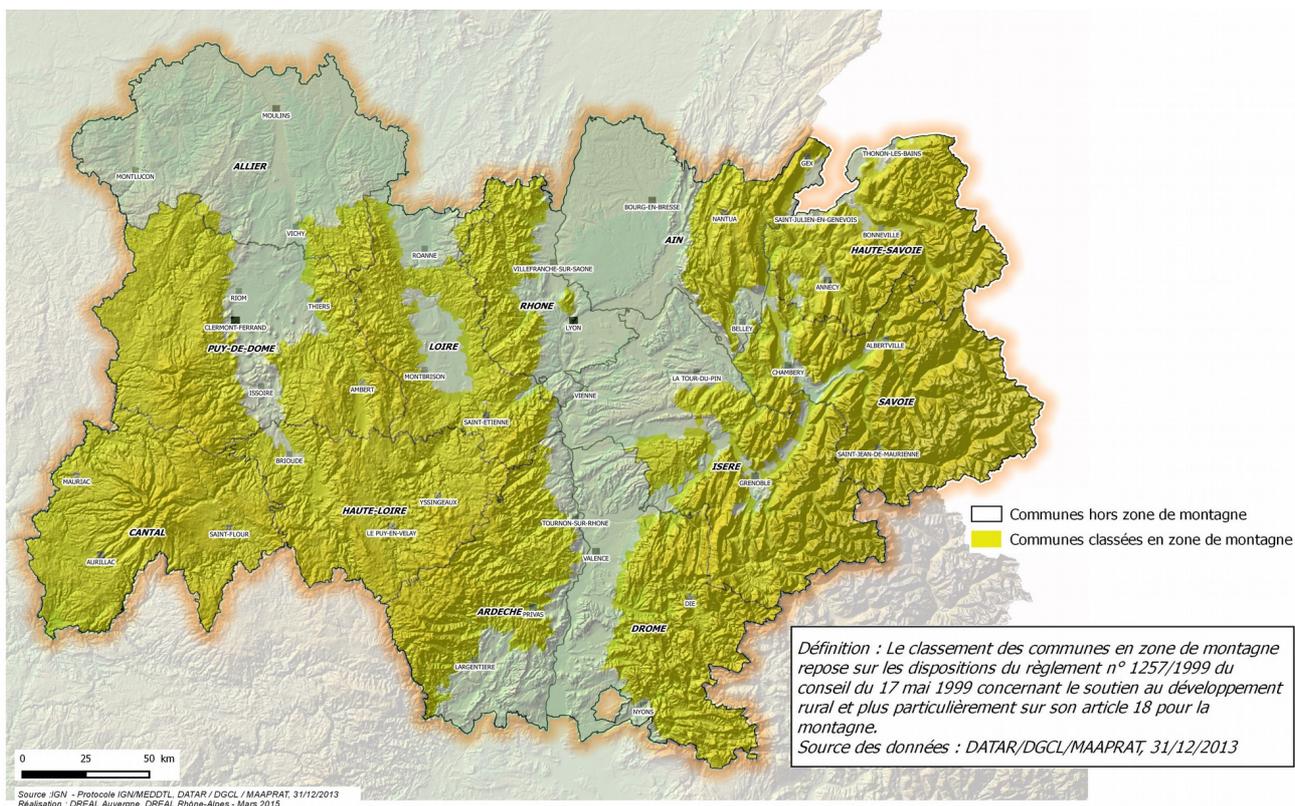
1 - Démographie et Géographie

La région Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 12 départements. Elle s'étend sur une superficie de 69 711 km² ce qui fait d'elle la quatrième région selon ce critère. C'est aussi la deuxième région la plus peuplée de France avec près de 8 millions d'habitants. La structure par âge de la région est proche de celle de la France mais l'Auvergne, marquée par une faible natalité, voit sa population vieillir alors qu'à l'inverse Rhône-Alpes dispose d'une population plutôt jeune.

Le relief de montagne domine la région avec une incidence sur de nombreux enjeux (coût de trajet, conditions de circulation, etc).

Ces principales caractéristiques impactent notamment les enjeux locaux d'accidentologie. Elles sont illustrées ci-après :





85 % de la population de cette région vit dans des espaces urbains ou sous influence urbaine. On dénombre notamment 21 aires urbaines de plus de 50 000 habitants dont celle de Grenoble ou de Valence. La préfecture de zone est localisée à Lyon, ville la plus peuplée de cette région avec ses 506 615 habitants en 2017 faisant d'elle la troisième ville de France après Paris et Marseille.

2 - Le réseau routier

Auvergne-Rhône-Alpes est une région comprenant un réseau autoroutier dense spécifiquement entre les Alpes et la ville de Lyon. Mis à part le département de l'Ardèche, tous les départements sont traversés par une voie autoroutière.

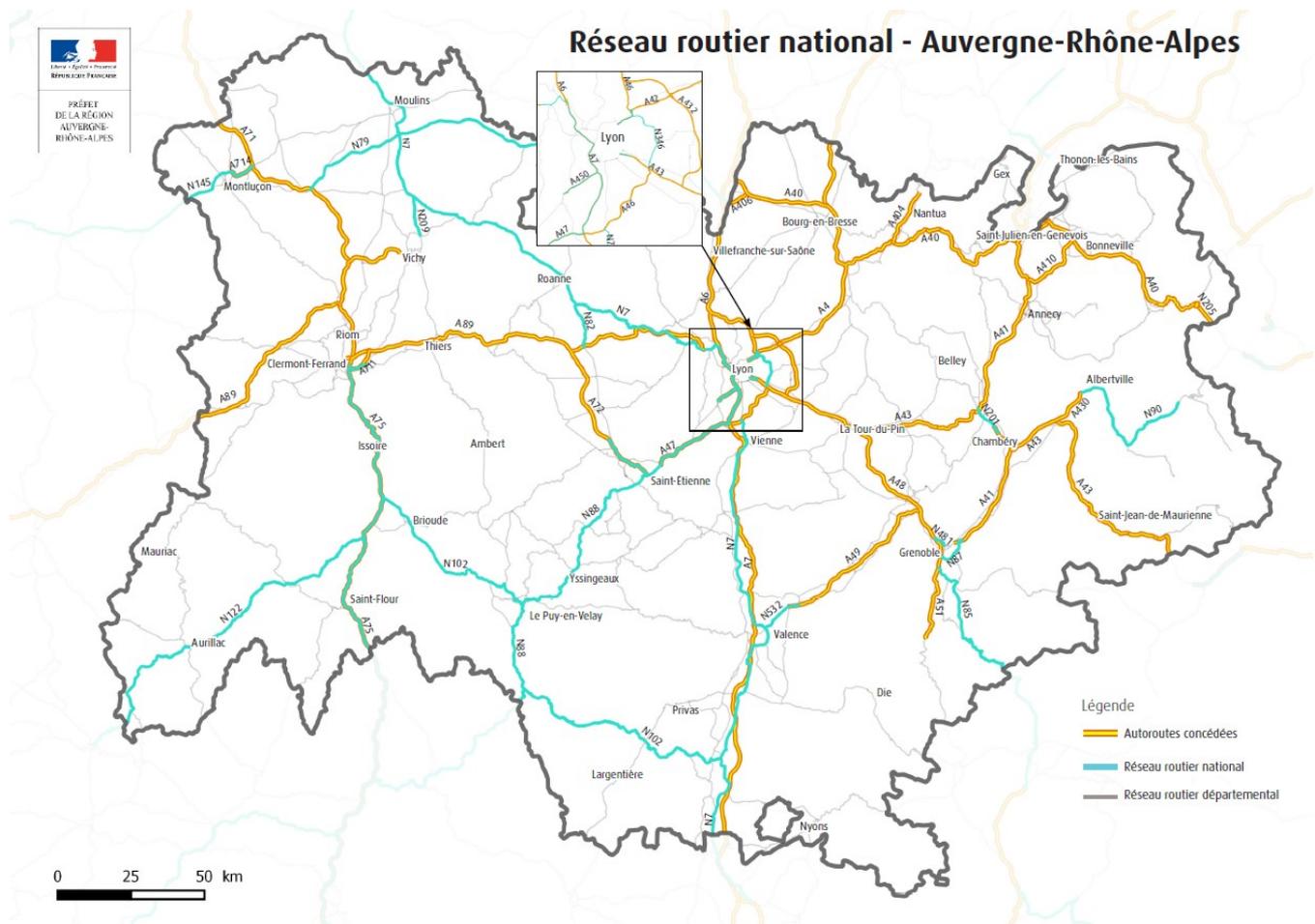
L'une des voies la plus empruntée est l'autoroute A6 prolongée au sud en direction de la Méditerranée par l'A7 qui suit la vallée du Rhône. L'autoroute A46 est une voie de substitution de l'autoroute du Soleil à hauteur de la capitale régionale. En outre, Lyon prouve sa position de carrefour transfrontalier avec l'A40 qui la connecte avec Genève et l'A43 partant en direction de Turin en passant par Chambéry et le tunnel du Fréjus.

Longtemps enclavée, l'ex-région Auvergne dispose aujourd'hui d'une desserte autoroutière de qualité dont :

- la croix autoroutière centrée sur Clermont-Ferrand avec les axes Nord-Sud (A71 et A75) et est-ouest (A89),

- les routes nationales (RN) accueillant un fort trafic de transit de marchandises: les RN 145 et 79 qui constituent la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) et la Route Nationale 7. La RCEA est tristement surnommée la route de la mort du fait de sa dangerosité et de son nombre important d'accidents graves.

Le réseau routier national (115 km pour l'A75 et 515 km les autres RN) est également marqué par le relief montagneux de la région, avec de nombreuses routes situées à une altitude supérieure à 800 mètres, ce qui implique des contraintes d'exploitation et d'entretien. Certains bassins (Aurillac, Haut-Allier, Le Puy-en-Velay, Mauriac,...) demeurent, par ailleurs, mal reliés au réseau autoroutier et sont encore pénalisés par un enclavement relatif.



Linéaire (en km) / voies Départements	Autoroute	Voirie nationale	Voirie départementale	Voirie communale
Ain	234	0	4453	NC
Rhône	175	63	2900	8300
Allier	119	211	5282	7458
Cantal	51	127	4030	NC
Drôme	134	141	4247	7463
Haute Savoie	173	28	2945	5945
Isère	258	109	5160	12624
Savoie	172	63	3154	NC
Loire	114	100	3792	NC
Ardèche	0	85	3600	NC
Haute-Loire	15	177	3418	7707
Puy de Dôme	217	0	7256	12411

LES PRINCIPAUX CONSTATS RÉGIONAUX

1 - Les indicateurs de l'accidentalité

En 2018, 386 personnes ont perdu la vie sur les routes de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Avec 24 décès de moins qu'en 2017, la mortalité routière est en baisse de - 6,2 %.

En France, avec 196 décès de moins qu'en 2017, la mortalité routière est en légère baisse de - 5,3 %.

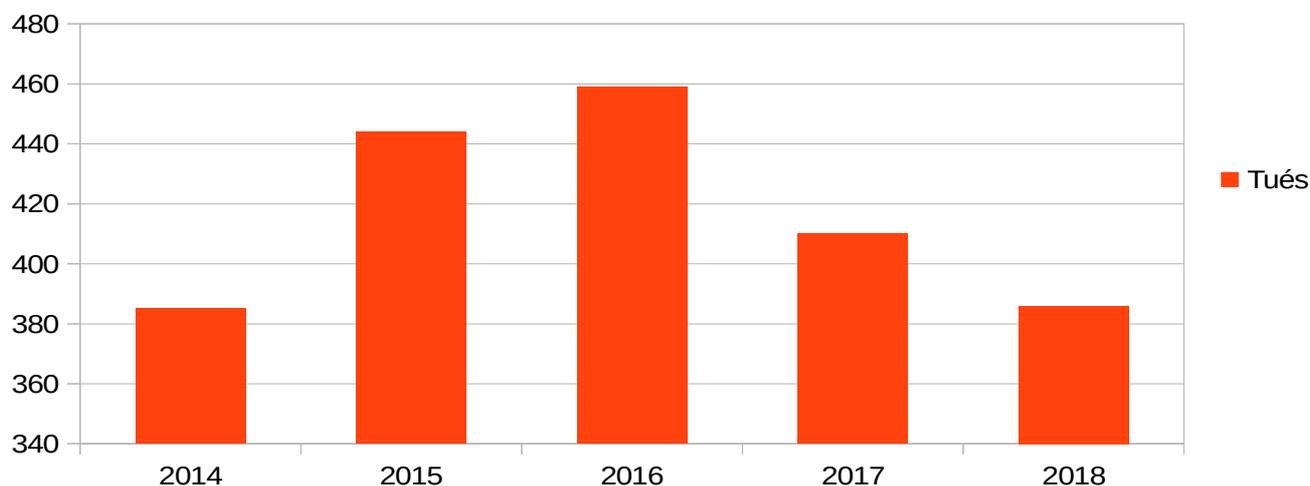
Certains indicateurs sont en baisse par rapport à 2017 :

- les accidents corporels de - 0,10 %,
- les hospitalisations à la suite d'un accident routier de - 32 %.

A contrario, le nombre de blessés légers a augmenté de 18 %.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, en 2018,
Baisse de la mortalité routière, des accidents corporels et des blessés hospitalisés,
Hausse du nombre de blessés légers.

Evolution du nombre de tués en région Auvergne-Rhône-Alpes
de 2014 à 2018



Après une augmentation de la mortalité de 2014 à 2016, 2017 marque une année de baisse pour le nombre de tués. Cette tendance continue en 2018. Le nombre de tués de cette année est quasiment similaire à celui de 2014.

2 - par catégorie d'usagers



1 PERSONNE TUÉE SUR 2

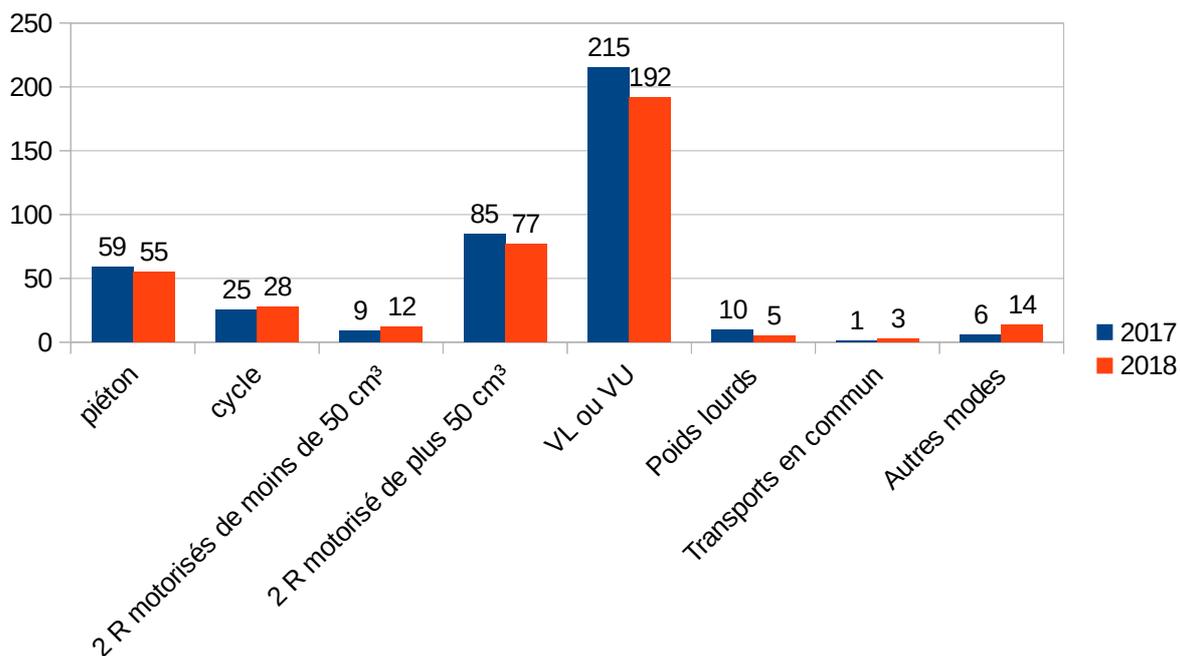


1 PERSONNE TUÉE SUR 5



1 PERSONNE TUÉE SUR 7

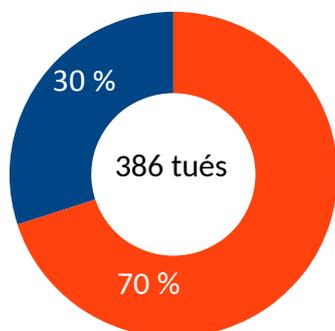
NOMBRE DE PERSONNES TUÉES PAR CATÉGORIE D'USAGERS



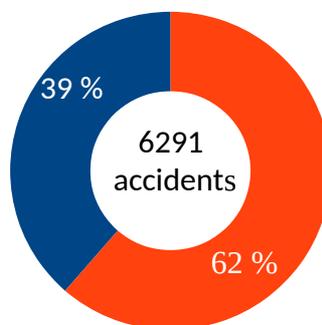
4 PIÉTONS TUÉS DE MOINS QU'EN 2017
8 MOTARDS TUÉS (+ 50 CM3) DE MOINS QU'EN 2017

3 - Selon le lieu

NOMBRE DE PERSONNES TUÉES EN 2018 SELON LE LIEU



■ En agglomération
■ Hors agglomération

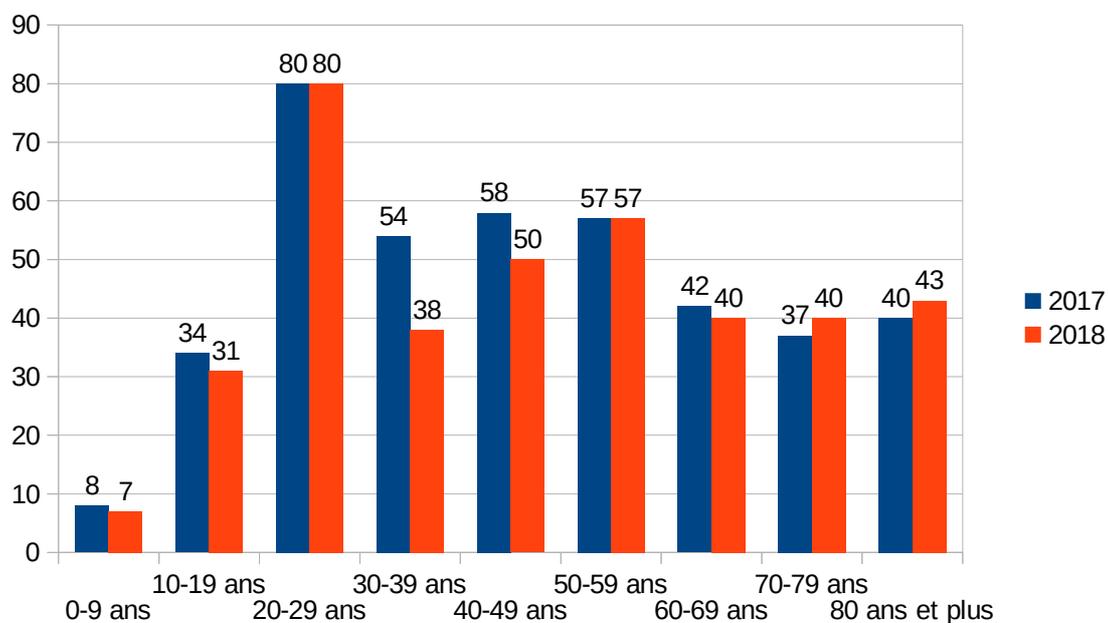


■ En agglomération
■ Hors agglomération

2 PERSONNES TUÉES SUR 3 DANS UN ACCIDENT HORS D'UNE AGGLOMÉRATION

4 - Par tranche d'âge

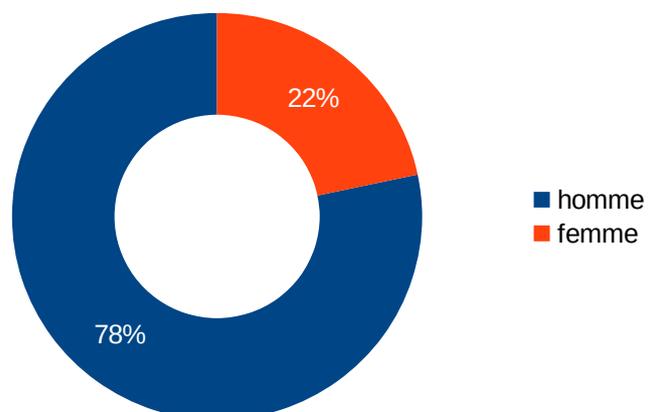
NOMBRE DE PERSONNES TUÉES PAR TRANCHE D'ÂGE



EN 2018, SUR 386 PERSONNES TUÉES, 1 SUR 5 AVAIT ENTRE 20 ET 29 ANS COMME EN 2017.

5 - Selon le sexe

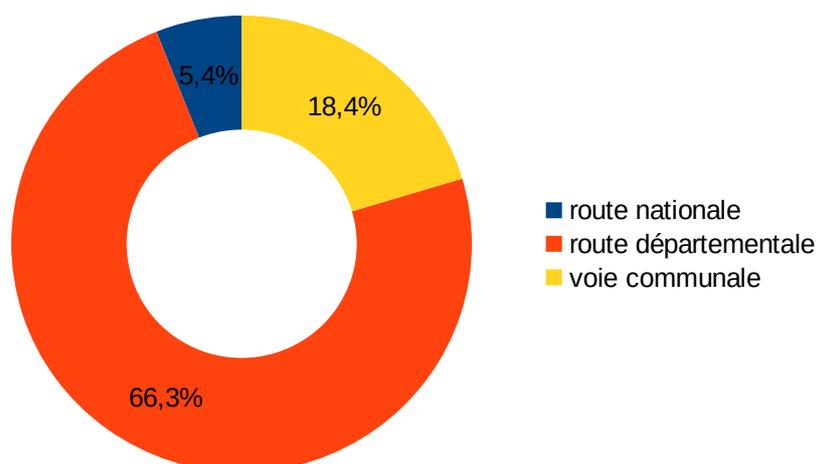
POURCENTAGE DES PERSONNES TUÉES SELON LE SEXE



EN 2018, PRES DE 8 PERSONNES TUÉES SUR 10 SONT DES HOMMES.

6 - Selon le réseau

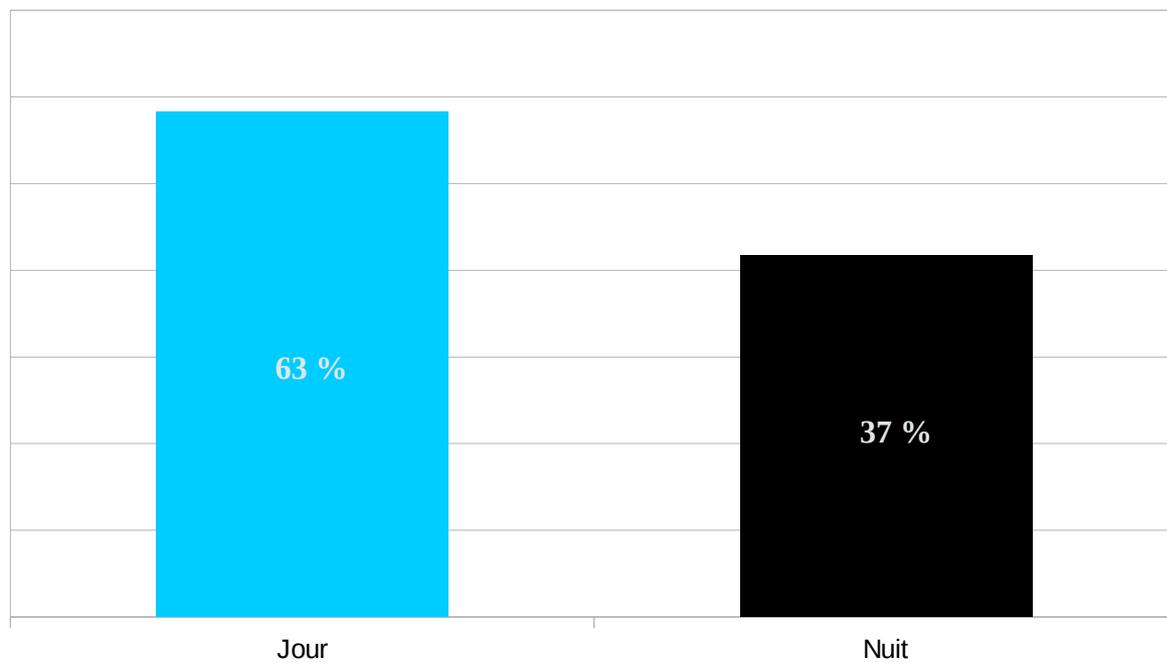
POURCENTAGE DES PERSONNES TUÉES SELON LE PRINCIPAL TYPE DE VOIRIE



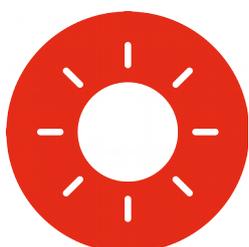
**ROUTES DÉPARTEMENTALES : 7 PERSONNES TUÉES SUR 10
VOIES COMMUNALES : 1 PERSONNE TUÉE SUR 6**

7 - Selon la luminosité

POURCENTAGE DE PERSONNES TUÉES SELON LA LUMINOSITÉ



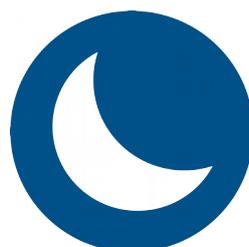
REPÈRES



**245 personnes tuées sur 386
dans un accident se produisant le
jour**



**+ 2,44 %
Dans la région, on constate une
augmentation du nombre de tués en
journée**



**2033 accidents corporels sur 6291 se
sont produits de nuit**

LE SAVIEZ-VOUS ?

LE TÉLÉPHONE AU VOLANT

Téléphoner en conduisant détourne obligatoirement l'attention : l'usage du téléphone au volant est devenu une pratique banale mais qui reste toujours aussi dangereuse.

Seuls 51% des conducteurs estiment que le téléphone constitue un véritable danger, il est pourtant responsable d'1 accident corporel sur 10. Il a par ailleurs été prouvé que le conducteur enregistre entre 30 et 50% d'informations en moins sur la route lorsqu'il est au téléphone provoquant alors un impact négatif sur la bonne exécution des tâches nécessaires à la conduite.



**L'USAGE D'UN TÉLÉPHONE TENU EN MAIN
EN CONDUISANT EST INTERDIT**

Est également interdit, depuis le 1er juillet 2015, le port à l'oreille, par le conducteur d'un véhicule en circulation, de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité. Cela interdit notamment les oreillettes permettant de téléphoner ou d'écouter de la musique.

Sanctions encourues en cas de non-respect de ces règles :

- une amende de 135 € et
- la perte de 3 points sur le permis de conduire.

Une nouvelle mesure concernant le téléphone au volant devrait être intégrée à la loi sur les mobilités d'ici fin 2019. Le téléphone au volant devrait être sanctionné par une suspension du permis de conduire s'il est accompagné d'une autre infraction.

LE SAVIEZ-VOUS ?

ALCOOL ET CONDUITE

78 personnes ont été tuées dans un accident avec le facteur alcool en 2018 en région Auvergne-Rhône-Alpes.



LES EFFETS DE L'ALCOOL

Même à petite dose, l'alcool agit directement sur le cerveau. Raison de plus pour ne pas ignorer ses effets.

L'ALCOOL et ses effets sur le conducteur

- effet euphorisant : surestimation de ses capacités
- désinhibe : sous-évalue les risques, transgresse les interdits, peut être agressif avec les autres conducteurs
- son champ de vision est rétréci et sa perception des distances modifiée
- des réflexes diminués, une coordination des mouvements perturbée
- une sensibilité à l'éblouissement accrue
- une vigilance et une résistance à la fatigue diminuées

RÉGLEMENTATION ET SANCTIONS

Vous êtes passibles

*** Pour un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,2 g/l pour les permis probatoires :**

- d'un retrait de six points sur le permis de conduire,
- d'une amende forfaitaire de 135 euros,
- de l'immobilisation du véhicule,



La 1ère année du permis probatoire, le conducteur perd son permis pour solde de points nul, il doit repasser l'examen du permis de conduire (code et conduite)



*** Pour un taux d'alcool compris entre 0,5 et 0,8 g/l :**

- d'une amende forfaitaire de 135 euros,
- d'un retrait de six points sur le permis de conduire,
- d'une immobilisation du véhicule,
- d'une suspension de permis (jusqu'à trois ans).

*** Pour un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,8 g/l ou un refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang :**

- d'un retrait de six points sur le permis de conduire,
- d'une amende pouvant aller jusqu'à 4500 euros,
- d'une immobilisation du véhicule,
- d'une annulation de permis (jusqu'à trois ans),
- d'une obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière au frais du contrevenant,
- deux ans d'emprisonnement (cf. article L234-1 du code de la route),
- interdiction de conduire un véhicule non équipé d'un dispositif homologué d'éthylotest anti-démarrage (EAD), pour une durée de 5 ans au maximum. La violation de cette interdiction constitue un délit puni de 2 ans d'emprisonnement et 4500 € d'amende.

L'ACTUALITÉ

Année 2018

Depuis septembre 2018, le conducteur qui ne cède pas le passage aux piétons en train de traverser ou manifestant leur intention de le faire s'expose à un retrait de six points.

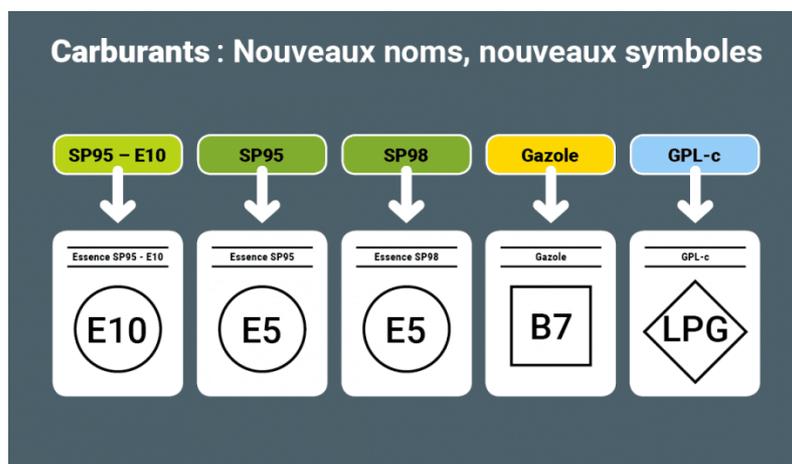
Seuls les jeunes de moins de 21 ans ont besoin de détenir l'ASSR2 ou l'ASR pour obtenir leur premier permis de conduire (catégorie B ou B1 ou A1 ou A2), et non plus toutes les personnes nées depuis le 1er janvier 1988.

En cas de perte du document original, une déclaration sur l'honneur est acceptée.

Transporter des passagers en surnombre est sanctionné d'une amende de 135 €. Le code de la route est clarifié : "les passagers d'un véhicule à moteur sont transportés sur des sièges dans la limite du nombre de places assises mentionné sur le certificat d'immatriculation du véhicule".

Le paiement électronique des amendes forfaitaires devient possible avec quittance dématérialisée transmise par courriel. Le dispositif devrait être généralisé.

Le nom des carburants a changé dans toute l'UE en application d'une directive ainsi que la signalétique dans les stations-service avec en France, un complément d'information précisant notamment les caractéristiques du carburant.



Depuis le 2 novembre 2018, les auto-écoles doivent être labellisées pour pouvoir proposer certaines formations comme celle qui permet d'enlever son permis B de la mention restrictive "boîte automatique", celle qui permet d'ajouter une remorque (dans le cas où le total des PTAC dépasse 3,5 T mais reste en deçà de 4,5 T) et celle du permis à 1 euro par jour).

Année 2019

A partir du 1er janvier 2019, les jeunes conducteurs qui le souhaitent, pourront suivre une formation de 7 h entre 6 mois et 1 an après l'obtention de leur permis. Outre le fait de leur offrir une piqûre de rappel en matière de sécurité routière, cette formation leur permettra surtout de réduire de 1 an à six mois leur période probatoire.

Les auto-écoles proposant la formation débouchant sur la réduction de la période probatoire devront être labellisées.

La mesure n°16 du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 vise à améliorer l'information des conducteurs voulant acheter un véhicule d'occasion en leur permettant de connaître l'historique du véhicule à vendre. Elle se traduit par la mise en service de la plateforme Histovec. Ce service gratuit et officiel répond à une demande légitime d'informations fiables de la part des usagers.

Le contrôle des émissions polluantes sera renforcé lors du contrôle technique obligatoire, avec des seuils d'opacité inférieurs à ceux en vigueur aujourd'hui.

Afin de lutter contre la conduite sans assurance, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 avait prévu la création d'un fichier des véhicules assurés (FVA) devant permettre aux forces de l'ordre de détecter plus facilement les véhicules non assurés en circulation. C'est donc dans cette optique que le décret concernant la mise en place et l'alimentation de ce type de fichier a été publié au *Journal officiel* du 24 juillet 2018.

Ce fichier qui est géré par l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira) contient un certain nombre d'informations portant sur les contrats souscrits par les assurés

- immatriculation du véhicule ;
- nom de l'assureur ;
- numéro de contrat avec sa période de validité.

L'ensemble de ces données sont mises à la disposition des forces de l'ordre à partir du 1er janvier 2019.

Depuis le 1er mars 2019, la formation à l'obtention de la catégorie AM du permis de conduire dès l'âge de 14 ans des cyclomoteurs (50 cm³ maximum), des voiturettes et des petits quads dont la vitesse ne dépasse pas 45 km/h a été renforcée.

La formation qui est désormais passée de 7 à 8 h s'étale au moins sur 2 jours. Concernant les nouveautés, cette formation prévoit également :

- la mise en place d'un livret de formation,
- le port de vêtements adaptés (en plus du casque et des gants) pendant les heures de conduite sur plateau et sur route (bottes, pantalon et blousons manches longues,
- une partie d'au moins 4 heures de conduite,
- la présence obligatoire de l'un des deux parents si l'élève est mineur au moment de la séquence de formation portant sur la sensibilisation aux risques.

SOURCES

- portail accidents,
- les documents généraux d'orientation de dix départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes



LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES